

Hérépian

● Intempéries

Suite aux intempéries de la semaine dernière, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au regard des dispositions de l'article L. 125-1 du code des assurances.

Les sinistrés disposent donc d'un délai de 10 jours à compter de la parution au Journal officiel (26 septembre), pour saisir leur compagnie d'assurance de l'état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982.

Les personnes souhaitant déposer des demandes d'aide doivent contacter le secrétariat de la mairie (tél. 04 67 95 04 55) pour connaître les démarches à suivre.

Par ailleurs, il est possible de venir en aide aux sinistrés de la commune en déposant à la mairie des dons (chèques à l'ordre du Trésor Public-CCAS, ou en espèces).

Le maire et le conseil municipal organisent également une réunion publique sur ce sujet le **vendredi 3 octobre**, à 18 h 30, à la salle polyvalente.